DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE LUZARCHES

MAIRIE DE JAGNY-SOUS-BOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie
7, rue Chef de Ville
95850 JAGNY-SOUS-BOIS

Téléphone : 01 34 71 14 36
Télécopie : 01 34 71 84 17
Email : mairie.jagny-sous-bois@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°-14.07.2026

Le Maire de JAGNY sous BOIS

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs ou modifiée par :

- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires,

Considérant la demande de la société SLTP, située 13 rue de la Rivière 92000 ETOUVELLES, devant réaliser des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS en face du 25 rue Chef de Ville à JAGNY-SOUS-BOIS.

ARRETE

Article 1 – : Les travaux débuteront le 28 septembre 2026 pour une durée de 28 jours. La vitesse sera limitée à 30 km/h. En face du 25 rue Chef de Ville, trois places de parking seront neutralisées.

Article 2 – La signalisation et la sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise SLTP chargée des travaux de raccordement électrique.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Jagny-sous-Bois et ampliation sera adressé à Monsieur le Chef de Brigade la Gendarmerie d'Asnières sur oise

Fait à JAGNY-SOUS-BOIS, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

MAIRIE DE JAGNY-SOUS-BOIS VAL D'OISE

COMMUNE ADHERENTE
Parc naturel régional Oise - Pays de France